



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

**Réunion d'information**

**Autos-écoles**

**20 janvier 2015**

RÉFÉRENCE : COURRIER/AE/BILAN AE 200115



### **1 - Point sur l'enregistrement des dossiers de présentation à l'examen du permis de conduire :**

La préfecture traite en moyenne 800 enregistrements de dossiers 02 par mois (toutes catégories confondues) dont un peu moins de 10 % de dossiers étrangers.

Les dossiers ne peuvent être enregistrés dans un peu plus de 10 % des cas et sont retournés aux auto-écoles. Il n'y a pas de mauvaises auto-écoles.

Les principaux motifs de rejets de dossiers sont :

- CNI périmée, depuis plus de deux ans, du candidat ou du représentant légal
- manque la copie du livret de famille en cas de nom de famille différent entre le candidat et le représentant légal
- signatures manquantes (candidat ou représentant légal)
- adresse sur titre de séjour non modifiée

Le délai moyen d'enregistrement oscille entre 1 à 3 jours. Ce délai augmente en période de congés de l'agent dédié à cet enregistrement (jusqu'à 10 jours). En effet, cet agent ne peut être remplacé à 100 %; en son absence, seuls les dossiers urgents ou les dossiers de catégories lourdes sont traités.

Concernant les dossiers urgents (problématique de l'agglomération orléanaise), ils existent toujours et la raison invoquée est très souvent la même : le candidat est inscrit à un examen qui se déroule le lendemain.

Or, il est rappelé les consignes déjà évoquées lors de précédentes réunions : il convient de ne pas inscrire à un examen un candidat qui n'est pas enregistré, d'autant que dans de nombreux cas, la date de signature du 02 est antérieure de plusieurs semaines.

Points de vigilance à avoir outre les motifs évoqués précédemment :

- vérification de l'état civil avec la pièce d'identité
- validité de la pièce d'identité (le rejet ne peut être imputable à la Préfecture ; cela relève de la responsabilité de l'utilisateur et du suivi administratif de l'AE)
- conformité de la photo d'identité (il est demandé la même rigueur que pour le CERFA 06 de délivrance du permis de conduire).

- candidats étrangers : renseignement préalable de la fiche à joindre au 02 et l'adresse du titre de séjour doit correspondre à l'adresse figurant sur le 02
- Ne pas donner aux candidats les coordonnées téléphoniques de l'agent en charge des enregistrements ou d'autres agents de la préfecture, surtout si c'est pour poser des questions sur la délivrance du permis de conduire. Il est rappelé que sur ce sujet, il existe une ligne dédiée au plan national 0810 901 041 et un site internet [www.permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr)

## **2 - Point sur la délivrance du permis de conduire :**

En 2014, la Préfecture a délivré 25 645 permis de conduire dont 9 682 primatas (et 2200 extensions).

Le délai d'instruction de la demande de délivrance en Préfecture était de 28 jours début 2014 et de 6 jours fin 2014.

Le délai de fabrication (temps d'acheminement postal compris) est de 8 à 12 jours.

L'amélioration du délai d'instruction s'explique par le fait qu'il y a eu en souffrance un nombre considérable de dossiers de permis de conduire incomplets suite au passage du permis de conduire au titre sécurisé européen et que des vacataires ont été recrutés pour résorber ce stock, activité chronophage car nécessitant la reprise de contact avec l'utilisateur et le recollement des pièces constitutives de son dossier de demande.

Pour tenir un délai de délivrance satisfaisant, il est donc demandé de généraliser une bonne pratique déjà mise en place par de nombreuses auto-écoles du département qui est de joindre au dossier 02 le jour de l'examen le dossier de délivrance du permis de conduire pour qu'à réception du dossier en cas de réussite, le dossier puisse être immédiatement traité.

Il est convenu que les pièces justificatives du dossier 02 peuvent être retirées (à l'exception des dossiers pour annulation ou invalidation ; ou justificatifs médicaux) pour le jour de l'examen.

Le dossier à présenter sera donc constitué du seul cerfa 02, du cerfa 06 et des justificatifs accompagnant le cerfa 06 pour la délivrance du permis de conduire.

En cas de non mise en place de cette bonne pratique, le temps agent pour traiter le dossier de délivrance sera pris sur le temps de traitement des enregistrements aux examens de l'établissement concerné.

Le dossier de délivrance ne peut être traité que s'il comporte les pièces demandées :

- CERFA 06 à l'encre noire
- justificatif d'identité conforme
- justificatif de domicile (cas de la personne hébergée ou mineure)

Un seul exemplaire des justificatifs suffit.

En cas d'enfant mineur, seul la copie de la pièce d'identité du représentant légal suffit (la copie du permis de conduire comme justificatif d'identité n'est pas recevable).

Il convient d'y rajouter la copie du CEPC si le dossier est constitué à posteriori de l'examen. La copie du CEPC permet de faire le recollement avec le dossier d'examen qui est archivé en attente de complétude.

Les rejets du CERFA 06 en préfecture portent sur :

- le CERFA 06 écrit ou signé en bleu
- un justificatif d'identité non conforme y compris celui du représentant légal ou de l'hébergeant
- une photographie non conforme
- l'absence d'attestation en cas d'hébergement
- l'absence d'un justificatif d'identité de l'hébergeant

Les rejets du CTN (centre de numérisation de mayenne) représente moins de 1 % des dossiers traités :

- près de la moitié liée à la photographie (cf modèle sur site internet de la préfecture)
- écriture manuelle non lue
- écriture informatique décalée des cases (process de lecture des cases blanches)

Suivi de la délivrance des permis de conduire :

- plateforme téléphonique de l'ANTS : 0810 901 041
- site internet : [www.permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr)

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Loiret [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) rubrique permis de conduire

- liste des justificatifs d'identité (et les conditions de validité)
- liste des justificatifs de domicile
- conformité des photographies à présenter

Focus sur les permis AM et B96 :

- Les dossiers AM et B96 incomplets ou non conformes sont retournés aux Auto-écoles. Certaines AE n'en informent pas leurs clients et dossier reste en souffrance à l'AE ou certaines AE contestent la demande de complétude formulée par la Préfecture sans en informer l'utilisateur. Il convient d'être vigilant sur ces dossiers car les usagers prennent directement contact avec la préfecture sans qu'aucune réponse puisse leur être apportée, les dossiers n'étant plus dans les services.
- Pour les permis AM, en cas de nom différent entre l'enfant mineur et le représentant légal, joindre copie du livret de famille pour faire le lien de parenté.
- Le n° NEPH donné pour le permis AM sera conservé en cas de demande pour examen d'une autre catégorie (A ou B). En conséquence, il est demandé de mettre copie du permis AM au dossier 02.

### **3 – Divers :**

– Passage du permis A2 au permis A :

Nécessite la délivrance d'un nouveau permis de conduire après avoir fait la formation de 7h (peut être suivie dans un délai de 3 mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie A2). Constituer un dossier composé d'un cerfa 02 ( catégorie A demandée + cocher en dessous "Formations complémentaires"), d'un cerfa 06 avec justificatifs et de l'attestation de suivi de la formation requise (annexe 2 de l'arrêté du 8 novembre 2012).

Attention :

- la date de la formation des 7h ne peut être antérieure à plus de 3 mois de la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie A2 (vérification à faire sur le permis de conduire de l'usager) ;
- la demande de permis de conduire ne sera traitée qu'à partir de la date anniversaire des 2 ans d'obtention de la catégorie A2 en cas de formation anticipée.
- le retrait du permis de conduire devra se faire en guichet à la Préfecture du Loiret, l'usager devant se présenter devant un agent de l'Etat compétent et restituer son ancien permis de conduire en échange du nouveau titre.
- obligation pour l'usager concerné d'être en possession du titre de conduite de la catégorie A pour circuler, l'attestation de formation ne suffisant pas (dispositions identiques pour le AM et B96).

– AAC à 15 ans :

Les enregistrements des dossiers 02 sont possibles depuis le 3 décembre 2014.

Pour le dossier d'enregistrement d'un usager ayant 15 ans, il n'est pas demandé d'attestation de recensement ou de justificatif de la journée d'appel.

Attention, si l'usager a 16 ans au moment où le dossier est enregistré en préfecture, l'attestation de recensement sera demandée.

– Permis de conduire d'un usager ayant passé son examen à 17,5 ans :

Sa demande de permis de conduire ne pourra être instruite qu'à partir du jour de ses 18 ans.

Il convient de constituer, pour le jour de l'examen, son dossier de délivrance de permis de conduire. La validité des pièces constituant sa demande de délivrance de permis de conduire (cerfa 06) sera appréciée à réception du dossier de réussite transmis par les inspecteurs du permis de conduire (et non lors de la validation de son dossier postérieurement à ses 18 ans).

En cas de réussite à l'examen, l'usager pourra circuler avec son CEPC uniquement à partir de ses 18 ans (CEPC valable 4 mois à partir de ses 18 ans). Entre la date d'examen et ses 18 ans, l'usager ne pourra circuler que sous le régime de la conduite accompagnée avec son accompagnateur.